



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

Ceci constitue le règlement intérieur de l'association «Club Cycliste Ergué-Gabéric». Tout adhérent s'engage au vu des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et devoirs des licenciés (mais également de leurs parents).

L'École de vélo a pour but de favoriser l'épanouissement des coureurs au sein du club dans le respect des règles, des personnes, du matériel et des infrastructures.

Chaque licencié, ainsi que les représentants légaux des enfants mineurs, s'engagent à respecter le présent règlement.

Article 1 - Constitution de l'association :

L'association dénommée «Club Cycliste Ergué-Gabéric» a pour objet la pratique et le développement des activités de cyclisme en compétition.

Article 2 - Adhésion à l'association :

Pour être membre de l'Association «Club Cycliste Ergué-Gabéric» il faut :

- Que la demande d'adhésion soit reçue et validée par les membres du bureau, l'association se réservant le droit de refuser une demande d'adhésion,
- Avoir complété la fiche navette,
- Avoir obligatoirement passé une visite médicale chez un médecin de moins de 3 mois au moment de la demande de licence et présenter un certificat médical autorisant la pratique du cyclisme en compétition,
- S'être acquitté du montant de la cotisation pour la saison en cours (année civile),
- S'être acquitté du montant de 10 épreuves pour les séniors,
- Le club prend à sa charge les inscriptions de l'école de cyclisme à Juniors inclus, et pour les séniors au-delà des 10èmes épreuves .
- S'être acquitté d'un chèque de caution de 150 € qui sera encaissé en cas de non respect du présent règlement,
- Posséder une licence à jour
- Accepter le règlement intérieur du club en retournant la fiche navette signée auprès du bureau

Article 3 - Valeurs sportives et morales :

Le cyclisme de compétition doit être pratiqué :

En respectant les adversaires.

En respectant les dirigeants et les bénévoles de son propre club et des autres clubs.

En respectant les riverains des routes empruntées.

En respectant les autres usagers de la route : courtoisie et respect du code de la route à

l'entraînement.

En respectant les décisions des arbitres de course.

En respectant les règles fédérales qui régissent le sport français notamment en matière de dopage. La situation d'un coureur déclaré positif lors d'un contrôle anti-dopage sera soumise au bureau.

Le port du casque est obligatoire à l'entraînement, à l'échauffement et en course.

Les coureurs ne sont tenus à aucune obligation de résultat lors des compétitions mais ils sont tenus de représenter l'Association «Club Cycliste Ergué-Gabéric» dans ses valeurs sportives et morales. En déplacement ils sont aussi les représentants de la ville d'Ergué-Gabéric et se doivent alors d'avoir un comportement correct.

Article 4 - Equipement :

Les équipements sont agrémentés des logos des différents annonceurs (sponsors) de l'année en cours. Aucun ne doit être dissimulé. Aucun logo ne doit être ajouté sans autorisation expresse du bureau.

Lors d'une compétition les coureurs sont tenus de porter les équipements qui identifient l'Association «Club Cycliste Ergué-Gabéric».

Lors des cérémonies protocolaires de remise des prix et des récompenses les coureurs ont obligation de se présenter avec la tenue de l'Association «Club Cycliste Ergué-Gabéric» de l'année en cours.

En cas d'arrêt , le club demande le retour des équipements fourni à prix 0 .

Article 5 - Vie du club et obligations associatives :

Engagements aux épreuves : les engagements aux épreuves se font via le site internet de la Fédération Française de Cyclisme.

Pour l'école de cyclisme : par un responsable de l'école de cyclisme,

Pour les cadet(te), juniors et seniors : le coureur s'engage lui même.

Les engagements clos 3 jours avant l'épreuve et souvent limités en nombre de coureurs imposent des procédures rigoureuses en terme de délai d'inscription. Les coureurs sont donc tenus de faire part de leurs engagements 1 semaine avant l'épreuve.

Un coureur qui ne se sera pas engagé et qui se présentera au départ d'une course devra s'acquitter du montant de l'inscription sur place. Aucun remboursement de cette inscription au départ ne pourra être effectué par le club au bénéfice du coureur.

Organisations de l'Association «Club Cycliste Ergué-Gabéric» :

Si l'épreuve est ouverte à la catégorie dans laquelle est licencié un coureur, alors celui-ci est tenu de s'engager sur cette course. Sauf circonstances exceptionnelles et après accord du bureau, une dérogation à cette obligation peut lui être donnée ou lui demander de participer à l'organisation.

Championnats / épreuves officielles :

Les coureurs sont tenus de s'engager sur ces épreuves. Sauf circonstances exceptionnelles et après accord du bureau, une dérogation à cette obligation peut lui être donnée.

Assemblée Générale :

Elle se tient en fin de saison cycliste. Le bilan de la saison écoulée y est réalisé et les

perspectives d'avenir évoquées.
La présence de tous est vivement souhaitée.

Article 6 – Catégories :

Les écoles de vélo sont ouvertes aux jeunes âgés de 2 à 14 ans dans l'année.

Baby vélo	2 à 4 ans
U7 - Prélucencié(e)s	5 à 6 ans
U9 - Poussin(e)s	7 et 8 ans
U11 – Pupilles	9 et 10 ans
U13 - Benjamin(e)s	11 et 12 ans
U15 – Minimes	13 et 14 ans

Les cadet(te)s et juniors :

U17 - Cadet(te)s	15 et 16 ans
U19 – Juniors	17 et 18 ans

Article 7 – Entraînements :

Pour l'école de cyclisme, les entraînements (adresse, mécanique, route, vitesse, cyclo cross) débutent à l'intérieur de l'enceinte du complexe sportif Croas Sporn à Ergué-Gabéric et peuvent se poursuivre aux alentours à l'initiative de l'Encadrement .

L'encadrement des séances est assuré par des cadres techniques ou d'autres licenciés du club disposant d'une expérience suffisante. Après autorisation de l'encadrement, des parents pratiquant régulièrement l'activité peuvent aider sur le site ou se joindre à condition d'être licencié au club.

L'équipe d'encadrement est constituée uniquement de bénévoles, c'est-à-dire de personnes volontaires, non rémunérées, qui donnent de leur temps libre. Leur disponibilité peut varier en fonction de leurs contraintes personnelles, familiales et professionnelles.

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'encadrement lors de chaque séance. Ils sont tenus d'arriver à l'heure et ne peuvent quitter la séance avant son terme. Les trajets (domicile/site d'entraînement) sont sous l'entière responsabilité des représentants légaux. Ils sont tenus de respecter les consignes de l'encadrement.

Ils ont lieu le samedi de 14h00 à 16h00 de septembre à juin. Les représentants légaux sont tenus de respecter ces horaires.

L'encadrement de l'École de Cyclisme se réserve le droit de modifier les horaires ou d'annuler un entraînement pour diverses raisons (manque d'encadrants, météo...) mais également de rajouter des entraînements en semaine (notamment à l'approche des championnats).

Lors des entraînements du samedi, des informations sont communiquées sur les résultats de l'École de Cyclisme, les compétitions à venir, les éventuelles modifications dans l'organisation de l'entraînement du jour.

La présence d'un parent ou d'un représentant adulte est vivement souhaitée lors de ce point.

Chaque coureur doit détenir sur lui ou son vélo un moyen d'identification comportant

NOM – Prénom – groupe sanguin - adresse

NOM – Prénom – adresses et n° de téléphone des représentants légaux

Lors des entraînements sur route, le coureur s'engage à respecter le code de la route ainsi que les consignes données par les encadrants et ne doit en aucun cas quitter le groupe en cours d'entraînement sans y être autorisé et/ou accompagné d'un encadrant.

Le port du casque et des gants est obligatoire dès lors qu'un coureur monte sur un vélo dans le cadre des entraînements, des échauffements et compétitions.

Le coureur est responsable de son matériel et doit se présenter aux entraînements et compétitions avec un vélo répondant aux normes de sécurité et en état de fonctionner.

Le responsable de l'entraînement se réserve le droit de refuser l'accès à l'entraînement si les conditions ne sont pas réunies.

Chaque vélo doit posséder un nécessaire de dépannage avec au minimum une chambre à air de rechange.

Article 8 – Compétitions :

Les licenciés peuvent participer aux compétitions contrôlées par un club affilié à la FFC. La liste des épreuves est communiquée par le Responsable de l'École de Cyclisme ou peut être consultée sur le site du Comité de Bretagne.

Avant le début de l'épreuve, le coureur doit présenter sa licence et signer la feuille d'émargement auprès du club organisateur afin de récupérer son dossard.

Après l'épreuve, le coureur doit rendre son dossard au club organisateur.

Lors des compétitions, les coureurs doivent obligatoirement porter le maillot de l'Association «Club Cycliste Ergué-Gabéric».

Le port du casque et des gants est obligatoire lors des compétitions, et ce dès l'échauffement.

Les vélos doivent répondre aux critères de développement maximum autorisé. (à voir en début de saison avec l'encadrement).

Article 9 – Droit à l'image :

Au cours de la saison sportive, des photographies des coureurs pourront être prises et diffusées dans le cadre d'une publication d'ordre associatif et/ou sportif sur les supports du club : site internet, page Facebook, journal du club, ...etc

En cas d'opposition, le licencié ou les représentants légaux des enfants mineurs en informeront le bureau.

Article 10 – Sanctions en cas de non-respect du présent règlement :

En cas de non-respect ou comportement négatif au présent règlement intérieur, une sanction sera décidée en bureau.

Le coureur s'expose à des sanctions allant du simple rappel à l'ordre, de l'interdiction à participer aux entraînements, aux compétitions, et ce pendant 1 à 3 semaines, jusqu'à l'exclusion du club.